**Fiche pratique :**

**Protection juridique relative aux véhicules des agents publics de l’Etat**

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Circulaire ministérielle n°97-136 du 30 mai 1997

**Personnel concerné :**

Agents publics de l’Etat et des EPLE, titulaires, stagiaires et non titulaires

N’en bénéficient pas les agents contractuels de droit privé (CAE) et les agents placés sous la responsabilité des collectivités territoriales (personnels techniques)

**Situations ouvrant droit à la protection :**

* Dégradations de véhicules mais ne sont pas pris en charge le vol du véhicule ou à l’intérieur
* Actes commis à l’occasion de l’exercice des fonctions sur le lieu de travail ou en dehors

**Procédure :**

* Demande écrite adressée au service juridique du rectorat sous couvert hiérarchique dans les 3 jours ouvrables.
* La déclaration détaillée de l’agent.
* La copie du PV de dépôt de plainte.
* Le rapport du chef faisant apparaître le lien existant entre les dommages et l’exercice de la fonction.
* La référence de l’assurance.

**Contenu de l’assistance juridique :**

* La prise en charge de la franchise ou du préjudice matériel non couvert par le contrat de l’assurance de l’agent-e.

**Remarques :**

Les signalements d’incident ne remplacent pas le procès-verbal de dépôt plainte.